

Niveau :						Année
Domaine :						
Mention :	Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires					
Parcours :	A (Littéraire)					
Volume horaire étudiant :	h	240 h	h	h	h	h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	X français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Véronique ASSADAS	Secrétariat pédagogique : Fabienne MAZET Contact SEFCA : Laurent JAILLET et CFOAD Myriam CABARET
Composante(s) de rattachement :	ESPE Dijon

Objectifs de la formation et débouchés :
 Objectifs :

La formation a pour but de proposer la possibilité d'accéder d'un diplôme de niveau IV à des personnes ayant interrompu leur parcours scolaire avant l'obtention du baccalauréat. L'évaluation de la formation porte sur un total de 4 modules. Au cours de cette formation, le candidat fait la preuve de compétences et d'aptitude pour le suivi de ces quatre modules dans le cadre d'un parcours universitaire.

 Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Tous les débouchés afférents à la possession d'un diplôme de niveau IV peuvent être concernés.

La poursuite d'études s'effectue de préférence dans le domaine des humanités.

 Compétences acquises à l'issue de la formation :
Compétence acquises en français

- Avoir la capacité à produire un écrit qui présente des qualités de réflexion, d'organisation des idées et de présentation d'une problématique ;
- Acquérir un bon niveau de culture générale.

Compétences acquises en langues

Dans le cadre du tronc commun, il s'agit d'être capable d'une part de produire un texte structuré dans la langue de composition, d'autre part de traduire un texte de la langue de composition en français en utilisant un vocabulaire riche et approprié.

Trois langues sont possibles : anglais (présentiel et à distance), allemand (à distance), espagnol (à distance). Le niveau requis est le suivant : au moins B1 du référentiel européen des Langues.

Dans le cadre de l'option, il est demandé une langue autre que celle choisie dans le tronc commun. Le champ de compétences couvre une maîtrise de la compréhension et de l'expression orale de la langue de composition.

Les langues possibles sont : allemand, anglais, espagnol avec préparation à distance.

Le niveau requis est B2 du REL ;

Compétences acquises en géographie

Elles visent à remobiliser des savoirs et parfaire une culture géographique. Pour cela, il est demandé aux apprenants :

- d'être capable de construire un raisonnement structuré, s'appuyant sur un socle de connaissances géographiques ;
- d'avoir la capacité à rédiger une dissertation, problématisée et structurée, en s'appuyant sur des arguments théoriques et des références plus factuelles ;
- d'être capable de réaliser des cartes assorties d'une légende structurée.

Compétences acquises en histoire

Après proposition d'un test d'entrée (quizz) sur les connaissances historiques de base (chronologie, événements à resituer, personnages historiques.....), la mise en place d'une remédiation sera proposée aux apprenants qui en auront besoin.

Les compétences visées peuvent se traduire ainsi :

- avoir la capacité à extraire des informations sur des documents historiques afin de développer l'esprit critique ;
- apprendre à formaliser une dissertation par le biais de l'étude commentaire (formulation d'une problématique, construction d'un plan, rédaction).

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 (article par Décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 - art. 7) :

Sont admis à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention de ce diplôme les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- avoir vingt ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ;
- avoir vingt-quatre ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme.

Pour l'inscription à l'université sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale et pour la durée correspondante :

- le service national ;
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant ;
- l'inscription à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail ;
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification ;
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984

susvisée.

Une inscription ne peut pas se faire au-delà d'un délai de quatre années consécutives.

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

■ **Modalités préalables à l'inscription :**

- un test par module est effectué avant l'entretien (article 5 de l'arrêté précédent).
- un entretien (in situ ou par téléphone) est proposé pour aider au choix de l'option.

Organisation et descriptif des études :

■ **Schéma général des parcours possibles :**

Article 8 de l'arrêté du 3 août 1994

Deux disciplines obligatoires :

- français (dissertation, résumé ou contraction de texte permettant d'apprécier les connaissances de base sur la littérature et sur la civilisation françaises et les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat, ainsi que sa culture générale) ;
- langue vivante.

Deux disciplines optionnelles choisies par le candidat dans une liste établie par le conseil d'administration de l'université et comprenant, au moins, histoire contemporaine, géographie et mathématiques.

Dans le cadre des options 1 et 2, le candidat peut choisir une langue ou deux. Mais il est impossible de choisir la ou les mêmes langues que celles du tronc commun

■ **Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :**

TRONC COMMUN OBLIGATOIRE

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE1 :	Liste obligatoire à choix (1 choix)										
	Français		60								1

[Texte]

Tronc commun français	présentiel										
	Français à distance	60									1
Liste obligatoire à choix (1 choix)											
UE2 : Tronc commun langue vivante	LV Anglais présentiel	60									1
	LV Anglais à distance	60									1
	LV Allemand à distance	60									1
	LV Espagnol à distance	60									1
TOTAL TRONC COMMUN			120								

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE : Option 1 et Option 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Liste obligatoire à choix : 2 matières à choisir parmi les formations suivantes (dont langue)										
	Mathématiques		60								1
	Histoire		60								1
	Géographie		60								1
Impossible de choisir la ou les mêmes langues que le tronc commun	Allemand		60								1
	Anglais		60								1
	Espagnol		60								1
TOTAL OPTIONS			120								

TOTAL ECTS						30					
-------------------	--	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les stagiaires disposent de 4 années consécutives au plus à compter de leur première inscription en DAEU (tout établissement confondu) pour valider le diplôme. Ils peuvent donc valider le DAEU en 1 an, 2 ans, 3 ans ou 4 ans.

L'évaluation se compose de 4 épreuves évaluées en contrôle terminal :

- Français

[Texte]

- Langue vivante
- Option 1
- Option 2

Les examens se déroulent uniquement en présentiel, y compris pour les étudiants relevant du CFOAD. Pour les stagiaires relevant du CFOAD et dans l'incapacité avérée de se déplacer, des modalités d'organisation d'examen dans des centres distants seront mises en œuvre par le CFOAD.

Les stagiaires ont la possibilité de choisir le mode d'évaluation pour chaque année d'inscription (4 ans maximum).

1) Examen final avec compensation des notes

Le stagiaire compose dans les 4 épreuves de la même année. Le stagiaire doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves. En cas d'échec, il conserve la possibilité de repasser le DAEU pendant 3 ans mais ne conserve pas les notes supérieures à 10 obtenues lors de la session précédente.

2) Examen par modules capitalisables

Le stagiaire choisit de composer les 4 épreuves en 1 an, 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Cette modalité peut évoluer durant toutes les années d'inscription du stagiaire au DAEU et être revue, le cas échéant, au début de chaque année universitaire.

Le stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque épreuve. En cas d'échec, il conserve la possibilité de valider le DAEU dans le délai de 4 ans (de même que les notes au-dessus de la moyenne).

Si le stagiaire n'a pas réussi à l'examen, il peut lors de sa réinscription l'année suivante :

- **soit changer d'option** s'il lui apparaît qu'une autre matière lui serait plus favorable ;
- **soit changer de modalité d'examen** : dans ce cas, il ne pourra pas conserver les notes supérieures à la moyenne obtenues lors de la précédente session.

3) Sessions d'examen

Les examens sont organisés une fois par an en fin d'année universitaire au moins une semaine après la fin des cours en présentiel, soit en général la deuxième semaine de juin.

Aucune session de rattrapage ou session 2 n'est organisée ni pour l'ensemble de la formation ni pour une épreuve singulière. Tout candidat qui n'aura pas été présent à une épreuve, sera de ce fait porté défaillant à l'examen. Le bien-fondé de son absence pourra cependant être pris en compte pour l'attribution d'une année supplémentaire (5^{ème} année).

4) Règles de validation et de capitalisation :

La règle de compensation fixée par l'Université de Bourgogne ne s'applique pas pour le DAEU dans la mesure où il n'y a pas d'organisation par semestralisation.

Le DAEU n'étant pas inscrit en tant que diplôme intégré au processus de Bologne (réforme LMD), la règle de capitalisation ne s'applique pas selon les mêmes modalités.